



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

I - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2009 (1)	Taux d'imposition votés en 2009 (2)	Taux moyens pondérés des communes membres (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2010 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
44 746 804	1,12		46 214 000	517 597
33 960 217	2,60		34 985 000	909 610
145 065	9,66		141 700	13 688
Total du produit de référence des taxes additionnelles				1 440 895

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	7 645 161	-	Total des allocations compensatrices	135 394	+	Prélèvement au profit du FDPTP	81 225	+	Participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (4)	=	Produit attendu TH & TF (à reporter colonne 6)	1 440 895
--	-----------	---	--------------------------------------	---------	---	--------------------------------	--------	---	---	---	--	-----------

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (5)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) (6)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) (8)	TAUX VOTES (9)			Produit correspondant (col.4 x col.9) (10)	Réserve de taux capitalisée (11)	Réservation de taux utilisée (12)	TAUX RELAIS VOTE (13)	Taux mis en réserve (14)
		Taxe d'habitation.....	Taxe foncière (bâti).....	Taxe foncière (non bâti).					
1,000000		1,12	2,60	9,66	517 597		18,38		
1 440 895		>>>			303 610			7 645 161	
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières					1 440 895	Compensation - relais (seconde composante)			

4. CALCUL DU PRODUIT PREVISIONNEL RESULTANT DES TAUX VOTES ET PRODUIT FISCAL ATTENDU AU TITRE DE 2010

Produit fiscal attendu TH, TF + compensation relais 2010	9 086 056	+	Total des allocations compensatrices	135 394	-	Prélèvement au profit du FDPTP	81 225	-	Participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	=	Produit prévisionnel total pour 2010	9 140 225
--	-----------	---	--------------------------------------	---------	---	--------------------------------	--------	---	---	---	--------------------------------------	-----------

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-dessous la nouvelle durée

A. GAP
Le: 17 MARS 2010
le TRESORIER PAYEUR GENERAL
JEAN PIERRE MAZARS

A. BRIANCON
Le président,

H. A. F. FARDELLA

Le: - 1 AVR. 2010



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	2 302
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle :	1511
a. Plafonnement du taux de taxe professionnelle de 1983	
b. Réduction de la fraction imposable des salaires	
c. Abattement général de 16% des bases	
d. Réduction des bases des créations d'établissements	
e. Réduction de la fraction des recettes	62 037
f. Exonération en zones d'aménagement du territoire	71 055
g. Exonération spécifique et abattement de 25% en Corse	

Moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national pour la catégorie de l'EPCI	1511
Moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant de l'EPCI	1910
EPCI comprenant des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ou au Fonds de solidarité des communes de France (FSRIF) ou dont le nombre de logements sociaux est important	OUI

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI

Taxe professionnelle	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Taxe professionnelle	501 277
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	23 483

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX RELAIS

Situation de l'EPCI au regard de la TPU	Taux maximum de droit commun	Taux maximum dérogatoire	Taux maximum avec rattrapage	Taux moyen 75%	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale
Première année de TPU	15	16	17	18	19	20
TPU régime de croisière	18,58	18,58		9,95	18,58	
EPCI à taxe professionnelle unique en régime de croisière	EPCI en régime de Croisière					
Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres :	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre					
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation	21	22	23	24	25	26
	1,014492	1,010709	16,13	32,26		

MAJORATION SPECIALE DU TAUX RELAIS

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2009 :	national	
	de l'EPCI	
	///////	///////
Taux maximum de la majoration spéciale :		///////



TAXE PROFESSIONNELLE : DETERMINATION DE LA COMPENSATION - RELAIS POUR 2010

En application de l'article 1640 B.- I. du code général des impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle, une compensation relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1%
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009

Le produit ainsi déterminé correspond à la première composante de la compensation - relais, dont les éléments de calcul sont reproduits dans le cadre ci-dessous :

I - PREMIERE COMPOSANTE :

Produit de la taxe professionnelle unique en 2009 (ou équivalent si TPU nouvelle)	7 114 288
Bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010	41 595 000
=	
x Taux d'imposition 2009 (dans la limite du taux 2008 + 1%)	18,38
Produit de taxe professionnelle le plus élevé.....	7 645 161 ^A

La compensation - relais ainsi définie est augmentée du produit des bases de cotisation foncière des entreprises situées sur le territoire de l'EPCI par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre le taux-relais de taxe professionnelle voté par l'EPCI en 2010 et le taux voté au titre de l'année 2009. Ce calcul permet de calculer la deuxième composante de la compensation - relais et, par suite, son montant total :

NB : à taux constant ou en cas de baisse du taux entre 2009 et 2010, la compensation - relais est égale au montant de sa première composante déterminé ci-dessus

II - SECONDE COMPOSANTE :

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté :		x	8 821 293	x 0,84 =	1
	Taux relais voté pour 2010		Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010		
Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux constant :	18,38	x	8 821 293	x 0,84 =	2
	Taux de taxe professionnelle unique voté en 2009		Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010		
Seconde composante = Bases CFE 2010 x (différence positive entre taux relais 2010 et taux TP 2009) x 0,84	1 - 2 (si positif)				B

III - COMPENSATION - RELAIS :

7 645 161	+		=	7 645 161 ^{A + B}
-----------	---	--	---	----------------------------